

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 31 MARS 2022

Délibération n°22-03-19

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chuyer sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Date de la Convocation : 24 mars 2022

### OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

#### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC ( <i>Pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER</i> ), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX ( <i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i> ), Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY ( <i>Pouvoir de Mme Annick FLACHER</i> ) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI ( <i>Pouvoir de Mme Sylvie GUISET</i> ) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY ( <i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i> ) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

#### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER ( <i>Pouvoir à M. Hervé BLANC</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, M. Jean-François CHANAL ( <i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i> ) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER ( <i>Pouvoir à M. Jacques GERY</i> ),
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET ( <i>Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI</i> ) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY ( <i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i> ) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

#### **DÉLÉGUÉS ABSENTS :**

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET -
PÉLUSSIN :	Véronique LARDY-SALEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220331-22\_03\_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022  
Affichage : 09/01/2020

M. le président expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien intervient sur différents sites de son territoire. Il apparaît que l'équipe technique de la CCPR n'est pas en nombre suffisant pour réaliser l'ensemble de ses missions. Régulièrement, elle doit faire appel à des sociétés extérieures pour y parvenir : espaces verts, entretiens divers.

Compte tenu des équipes techniques communales, il est envisagé de conclure, entre les communes et la CCPR, une convention de prestation de services au sens de l'article L. 5211-56 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par laquelle les communes apporteront un appui technique à l'exercice de ses compétences.

En effet, la réalisation par les communes de missions ponctuelles pour le compte de la CCPR dans le cadre de ses compétences se situe dans une démarche de mutualisation précédemment engagée par le conseil communautaire.

À ce titre, la convention jointe à la délibération, s'inscrit dans le cadre de la coopération locale et de la mutualisation entre personnes publiques, dont le principe est reconnu tant par la législation en vigueur, que par la jurisprudence communautaire et nationale, et qui permet notamment à un EPCI de confier à une de ses communes membres la réalisation d'une prestation de services dès lors que l'objet de la prestation réalisée se situe dans le cadre des compétences de l'EPCI ou dans son prolongement.

La CCPR remboursera aux communes les frais engagés pour assurer les missions qui lui sont confiées, correspondant strictement à la compensation des charges liées aux missions techniques réalisées pour le compte de la communauté de communes.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ladite convention de prestations de services et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- Approuve la convention de prestations de services,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220331-22\_03\_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 09/01/2020